

Direction Départementale des Territoires

Liberté Égalité Fraternité

Claire SEVE
Service Environnement
Unité Politiques de l'environnement
Tél: 03 85 21 86 06
ddt-env-pe@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 10 janvier 2022

La cheffe du service environnement instructeur contributeur

aυ

Chef du service instructeur coordonnateur DREAL Bourgogne-Franche-Comté Unité départementale de Saône-et-Loire

Objet: Avis sur dossier AIOT-0005425605 – Déchetterie Bois Morey Torcy (71)

Réf: SE/PE 2021-117

Le 14 décembre 2021, mon service a été invité à contribuer à l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour lequel vous êtes l'instructeur coordinateur.

Le projet s'inscrit dans le site d'une déchetterie existante. Il a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2020 qui a conclu à la dispense d'évaluation environnementale.

Au regard de la planification de l'urbanisme

La commune de Torcy fait partie de la communauté urbaine le Creusot Montceau-les-Mines qui a approuvé son PLUi valant SCoT récemment.

Le PLUi intégre l'occupation actuelle du site. Le projet n'appelle pas d'observation particulière au niveau de la planification urbaine.

Concernant les enjeux eau et milieux aquatiques

Le dossier est soumis à la rubrique 2150 de la loi sur l'eau « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ».

Les ouvrages de rétention du site sont déjà existants avec un séparateur d'hydrocarbures et le déclenchement par bouton coup de poing du système de confinement des eaux en cas de pollution accidentelle. L'extension de l'activité n'induit pas un agrandissement des surfaces existantes. Le milieu récepteur est l'étang Leduc qui rejoint la Bourbince.

Toutefois, afin de s'assurer des capacités du système de rétention, le dossier doit être complété avec les éléments suivants :

- surface du bassin versant collecté avec un plan complété du sens d'écoulement,
- détail du dimensionnement des bassins de rétention,
- modalités de maintenance de ces ouvrages dont le curage.

Par ailleurs, les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être maintenus après la cessation d'activité puisque demeureront les bâtiments vides et les voiries extérieures.

J'émets un avis favorable au projet sous réserve de compléter le dossier avec les éléments attendus.

La cheffe du service environnement

Clémence Meyruey